

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 novembre, le Conseil d'administration du C.C.A.S de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Ville-en-Vermois à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLEGRINI, Vice-Président.

Convocation : le 9 octobre 2023

**Etaient présents** : Mesdames BARRAGAN, OSSOLA, COLNOT, GUESNEY, PAPIS et Messieurs POULAIN et PELLEGRINI.

**Pouvoir** : M. GUILLAUME à M. PELLEGRINI

Excusée : Mme SCHUELLER

**Secrétaire de séance** : Mme OSSOLA

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 20h35 et demande si le compte rendu du 5 avril 2023 fait l'objet d'observation. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

Après le constat des membres présents, Mme OSSOLA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président accueille M. POULAIN nommé par arrêté n° 33/2023 membre du Conseil d'administration en remplacement de Mme BOUTILLIAT.

**1) Thème : Finances locales**

**Sous thème : Divers**

**Del. 05/2023 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget principal et le **CCAS** de la commune de **Ville en Vermois**.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du CCAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social,

- Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu :

- Les articles R123-16 à R123-26 du code de l'action sociale et des familles,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant:

- que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Adopté à l'unanimité.

### Colis des Séniors / Choix d'un fournisseur

Monsieur PELLEGRINI informe qu'à compter de cette année, l'âge retenu pour les bénéficiaires des colis est à partir de 67 ans. Il est prévu de décaler jusqu'en 2026 d'un an l'âge des bénéficiaires.

Cette année 134 personnes recevront un colis.

Diverses propositions commerciales sont étudiées avec documents et supports publicitaires à l'appui.

Après consultation de ces derniers, le choix est arrêté sur les colis « Duo et Solo » du prestataire « Les Fous du Terroirs », avec 45 colis « Duo » au prix de 40.00 € TTC et 44 colis « Solo » au prix de 28.00 € TTC.

*Auxquels sera joint 1 carte de vœux imprimée avec le texte suivant : « Monsieur le Maire, l'équipe municipale et le CCAS sont heureux de vous présenter leurs meilleurs vœux ! Que l'année à venir vous apporte Santé, Bonheur et ...Gourmandise »*

Livraison impérative au plus tard le mardi 12 décembre 2023 avant 15 heures

Rendez-vous pris pour le samedi 16 décembre 2023 à la salle du conseil à 13h00 pour la répartition des colis.

Distribution à partir de 14h00.

## Informations et questions diverses

- M. PELLEGRINI informe sur l'état grippal de ce début d'hiver, sur la campagne de vaccination, sur l'actualité de la COVID 19.

Depuis le début de l'année :

- 2 Naissances
- 3 Mariages
- 4 Décès

Mme BARRAGAN a présenté le service HELP SMART.

Mme OSSOLA va s'assurer auprès du service juridique de l'ADM54 si le nom des entreprises de la commune peut être communiqué sur le site, le Municip'info et Intramuros.

Merci de bien vouloir confirmer ou infirmer votre présence aux séances du CCAS dès réception de la convocation par retour de mail ou par tél sur la ligne directe de Martine au 03 83 46 80 75.

Séance levée à 21h45